

Critères d'allocation et de calcul des subventions communales : LAR2026_CRI

Les associations doivent participer à l'activité de service public et collectif, d'animation communale au sens large. Dans de nombreux cas, cette distinction s'avère complexe, d'où diverses modalités de contractualisation entre les communes et les associations, qu'elles soient d'intérêts général ou communautaire. La solution retenue pouvant alors être une convention ou un partenariat : PECHE et LOISIRS « LAC DES VERGNES », RAID VTT, MARCHE du CCNG, Manifestations organisée par la CDCLNG, Mucoviscidose, Familles Rurales.

La subvention est un soutien financier qui peut être définie comme étant une somme allouée à une personne physique ou morale, par une collectivité locale avec contrepartie pour l'animation de celle-ci.

L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales : « *Le régime général d'intervention des collectivités territoriales trouve son fondement dans l'article L. 1111-2 du CGCT.*

Cet article dispose que « les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire dans leur dimension économique, sociale, culturelle et scientifique, ainsi qu'au développement durable ». Les communes sont autorisées à subventionner des activités ou des actions, dès lors que celles-ci représenteraient un intérêt public local (« CE : 5 décembre 1941, ROUSTEAU »).

En revanche, une subvention ou soutien financier de la collectivité, ne doivent pas être motivés par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.

L'association soit avoir pris connaissance de la charte d'engagement réciproque entre la collectivité de LARUSCADE et la structure associative

Quelles associations ?

Chaque année, notre commune instruit les demandes de subventions d'associations œuvrant généralement dans les domaines suivants :

- + Pratiques sportive ou intellectuelle,
- + Développement Culturel tout média ou support associatif,
- + Enseignement et pratique des arts plastiques, danses, musique, théâtre.
- + Actions auprès des publics jeunes de 10 ans à 25 ans,
- + Développement du lien social, loisirs,
- + Associations scolaire, périscolaires et petite enfance...
- + Action humanitaire, sociale...

Quels critères ?

L'attribution d'une subvention répond à des critères précis :

- ✓ **Siège social dans la collectivité et activités d'animation à LARUSCADE, 1 an d'existence légale,**
- ✓ **Valider et signer la charte de la vie associative (Engagements réciproques :**
- ✓ **A jour des documents administratifs (Récépissé préfecture gironde, statuts, AG....)**
- ✓ **Activités ou manifestations reconnue d'intérêt général ou communautaire,**
- ✓ **Toutes associations subventionnées par l'intercommunalité, ne peut l'être une seconde fois, que dans la commune du siège social avec une participation éventuelle sur les licences sportives (1/2 Coût licence plafonné à 100 €/licence/enfant de moins de 16 ans) ou achat de matériels/enfants pour les moins de 16 ans, pratiquant dans une association reconnue d'intérêt intercommunal (Cdc-Lng) ou club riverain, si cette association anime une activité sportive, culturelle ou de lien social d'intérêt général pratiquée suffisamment dans notre commune, (50 % de leur activité ou nombre de familles concerné).**
- ✓ **Implication dans la vie locale, ouverte à tous citoyens (Actions et animations régulières.)**
- + **Subvention maximum référencée sur l'année N ou N-1 :**
 - **10% du total des dépenses fonctionnement,**
 - **20% dépenses d'investissement pour un projet ou investissement détaillé jusqu' à 50% à délibérer en commission Finances,**

Et dans tous les cas inférieure ou égale à 150 % de l'aide globale N-1.

Si l'association remplit ces critères, elle doit répondre complètement au dossier de demande de subvention :

La commune peut alors attribuer différents types de subvention :

- Subvention de fonctionnement, aidant l'association à mener à terme tout ou partie de ses activités régulières.
- Subvention exceptionnelle, qui peut être attribuée pour la réalisation d'un projet particulier ou événement exceptionnel, ou pour faire face à une difficulté imprévue et momentanée.
- Subventions forfaitaires pour la participation à des animations communales (Fêtes locales, marché de Noël, vernissage, festival, tournois,) par exemple.

Quel suivi : A posteriori la municipalité peut effectuer un contrôle rigoureux de l'usage des subventions versées, contrôle qui porte sur les points suivants :

- *Utilisation des fonds publics, estimation de la réalité du besoin formulé (par exemple : les fonds publics ont-ils bien été dépensés par l'association ? Les projets annoncés ont-ils été menés à terme ? ...).*
- *Autofinancement de l'association, indépendance financière de l'association par rapport à la collectivité*
- *Réalisation des projets annoncés,*
- *Ouverture à tous et implication locale (nombre d'adhérents, modalités d'adhésion, activités proposées.).*
- *Fonctionnement démocratique de l'association (par exemple : tenue d'une assemblée générale annuelle, mises à jour en Préfecture...).*

MERCI DE REMPLIR SCRUPULEUSEMENT LE FORMULAIRE ET DE NE PAS HÉSITER À CONSULTER L'ACCUEIL DE LA MAIRIE OU M. LE MAIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT.

Le 15 Février 2026

Le Maire, Jean- Paul LABEYRIE


Le Maire - Jean Paul LABEYRIE